

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 13 octobre 2023

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	12

L'an deux mille vingt-trois, le 13 octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	SVEC Jean	THILL Céline
MENEGHIN Gaël	BRUN Jérôme	VALANCE Bénédicte
IMMER Alain	DEBAILLEUL Delphine	VEIRA Christophe
GUINDT Philippe	OGER Isabelle	WALLERICH Alain
LISTE DES ABSENTS EXCUSES :		
REUTER Olivier		

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2023 - 765 Subvention Association Les CATT'MOMES 3ème acompte 2023.

Considérant que par courriers du 10 juillet 2023, l'Association Les Catt'Mômes, sollicite le versement du 3ème acompte de subvention 2023 (conforme au budget) pour l'accueil périscolaire, pour l'accueil des mercredis récréatifs et pour l'accueil de loisirs :

- **12 177,00€** pour l'Accueil Périscolaire (soit 30% du budget prévisionnel annuel de l'accueil périscolaire).
- **397,00€** pour l'accueil des mercredis récréatifs (soit 50% du budget prévisionnel annuel de l'accueil des mercredis récréatifs).
- **4 094,50€** pour l'accueil de loisirs (soit 50% du budget prévisionnel annuel de loisirs).

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Considérant la convention, approuvée par le conseil municipal en date du 09/04/2022, qui lie la commune et l'Association Les Catt'Mômes.

Après en avoir débattu et notamment concernant l'accueil de loisirs relatif au coût pour les enfants extérieurs à la commune, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 1 voix contre :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement à l'association « Les Catt'Mômes » du 3ème acompte de la subvention 2023 s'élevant à :
 - **12 177,00€** pour l'Accueil Périscolaire ;
 - **397,00€** pour l'accueil des mercredis récréatifs ;
 - **4 094,50€** pour l'accueil de loisirs.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 17 octobre 2023

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 17/10/2023
Le Maire,

